

HOMOSEXUALITE

Textes références

Levitique 18 22

וְאֵת זָכָר--לֹא תִשָּׁב, מִשְׁכְּבֵי אִשָּׁה: תוֹעֵבָה,
הוא-

Ne **couche** pas avec un mâle, de **coucheries de femme**: c'est une abomination.

Levitique 20:13

וְאִישׁ, אֲשֶׁר יִשָּׁב אֶת-זָכָר מִשְׁכְּבֵי אִשָּׁה--תוֹעֵבָה
עָשָׂו, שְׁנֵיהֶם; מוֹת יוּמָתוּ, דְּמִיָּהֶם בָּם.

Si un homme **couche** avec un mâle, d'une **coucherie de femme**, c'est une abomination qu'ils ont commise tous les deux; qu'ils soient punis de mort, leur supplice est mérité.

sur Lévitique 18:22

Ibn Ezra

Ainsi l'homme a été créé pour agir et la femme pour être passive.

L'Écriture déclare que c'est une abomination, car c'est une abomination pour une âme sainte et cela va à l'encontre des lois de la nature.

Na'hmanide

C'est un acte abominable et n'entrant pas dans le cadre de la préservation de l'espèce humaine.

Évènements dans la Genèse

Genèse 19:32-35

^ל לָכֵּה נִשְׁקָה אֶת-אָבִינוּ יוֹן, וְנִשְׁכְּבָה עִמּוֹ; וְנִחְיָה
מֵאָבִינוּ, זָרַע. ^ל וְנִשְׁקִין אֶת-אָבִיהֶן יוֹן, בְּלֵילָה
הוּא; וְתָבֵא הַבְּכִירָה וְתִשָּׁב אֶת-אָבִיהָ, וְלֹא-יָדַע
בְּשִׁכְבָּהּ וּבְקוֹמָהּ. ^ל וַיְהִי, מִמַּחֲרָת, וְתֹאמַר
הַבְּכִירָה אֶל-הַצְעִירָה, הֲוֹ-שָׁכַבְתִּי אִמְשׁ אֶת-אָבִי;
נִשְׁקֵנוּ יוֹן גַּם-הַלְיָלָה, וּבָאִי שָׁכְבֵי עִמּוֹ, וְנִחְיָה
מֵאָבִינוּ, זָרַע. ^ל וְנִשְׁקִין גַּם בְּלֵילָה הַהוּא, אֶת-
אָבִיהֶן--יוֹן; וְתִקַּם הַצְעִירָה וְתִשָּׁב עִמּוֹ, וְלֹא-יָדַע
בְּשִׁכְבָּהּ וּבְקוֹמָהּ. ^ל וְתִהְרִין שְׁתֵּי בָנוֹת-לוֹט,
מֵאָבִיהֶן.

³² Enivrons de vin notre père, couchons **עם** avec lui et par notre père nous obtiendrons une postérité." ³³ Elles firent boire du vin à leur père cette même nuit; la fille aînée **coucha avec son père** vint partager sa couche et il ne sut pas quand elle s'est couchée ni quand elle s'est levée.³⁴ Puis, le lendemain, l'aînée dit à la plus jeune: "Voici, j'ai **couché avec mon père**; enivrons-le encore cette nuit, **tu coucheras עם avec lui** et nous recevrons de notre père une postérité." ³⁵ Elles firent boire, cette nuit encore du vin à leur père; la cadette se leva, ciucha avec lui côtés et il n'a pas su quand elle s'est **couchée** et quand elle s'est levée.³⁶ Les deux filles de Loth conçurent de leur père.

Genèse 26:10

וַיֹּאמֶר אַבְיִמֶלֶךְ, מַה-זֹּאת עָשִׂיתָ לָנוּ; כִּמְעַט שָׁכַב
אִחַד הָעָם, אֶת-אִשְׁתְּךָ, וְהִבֵּאתָ עֲלֵינוּ, אָשָׁם.

Abimélec dit: "Que nous as tu fait là! Peu s'en est fallu que l'un de nous n'eut couché avec ta femme et tu nous aurais rendu coupables."

Genèse 30:15-17

^{טו} וַתֹּאמֶר לָהּ, הֲמַעַט קִחְתָּךְ אֶת-אִישִׁי, וְלִקַּחְתָּ, גַּם אֶת-דֹּדְאֵי בְנֵי; וַתֹּאמֶר רָחֵל, לָכֵן יִשְׁכַּב עִמָּךְ הַלַּיְלָה, תַּחַת, דֹּדְאֵי בְנֶךָ. ^{טז} וַיֵּבֵא יַעֲקֹב מִן-הַשָּׂדֶה, בָּעֶרְב, וַתֵּצֵא לָאָה לִקְרֹאתוֹ וַתֹּאמֶר אֵלַי תָּבוֹא, כִּי שָׁכַר שְׂכָרְתִּיךְ בְּדֹדְאֵי בְנֵי; וַיִּשְׁכַּב עִמָּהּ, בַּלַּיְלָה הַזֶּה. ^{יז} וַיִּשְׁמַע אֱלֹהִים, אֶל-לָאָה; וַתֵּהָרֵם וַתֵּלֶד לִיעֲקֹב, בֶּן חַמִּישִׁי.

¹⁵ Elle lui répondit: "N'est ce pas assez que tu te sois emparée de mon époux, sans prendre encore les mandragores de mon fils?" Rachel reprit: "Eh bien! Il reposera cette nuit avec toi en échange des mandragores de ton fils." ¹⁶ Jacob revenant des champs, le soir, Léa sortit à sa rencontre et dit: "C'est à mes côtés que tu viendras, car je t'ai retenu pour les mandragores de mon fils." Et il coucha avec elle cette nuit là. ¹⁷ L'Eternel exauça Léa: elle conçut et enfanta à Jacob un cinquième fils.

Genèse 34:1-7

^א וַתֵּצֵא דִינָה בֵּת-לָאָה, אֲשֶׁר יָלְדָה לִיעֲקֹב, לְרֵאוֹת, בְּבָנוֹת הָאָרֶץ. ^ב וַיֵּרָא אֹתָהּ שָׁכֵם בֶּן-חַמּוֹר, הַחִוִּי--נָשִׂיא הָאָרֶץ; וַיִּקַּח אֹתָהּ וַיִּשְׁכַּב אִתָּהּ, וַיַּעֲבֶהָ. ^ג וַתִּדְבַק נַפְשׁוֹ, בְּדִינָה בֵּת-יעֲקֹב; וַיֵּאָהֵב, אֶת-הַנְּעִר, וַיְדַבֵּר, עַל-לֵב הַנְּעִר. ^ד וַיֹּאמֶר שָׁכֵם, אֶל-חַמּוֹר אָבִיו לֵאמֹר: קַח-לִי אֶת-הַיְלָדָה הַזֹּאת, לְאִשָּׁה. ^ה וַיַּעֲקֹב שָׁמַע, כִּי טָמְאָה אֶת-דִּינָה בְּתוֹ, וּבְנָיו הָיוּ אֶת-מִקְנֵהוּ, בַּשָּׂדֶה; וְהִחְרַשׁ יַעֲקֹב, עַד-בָּאָם. ^ו וַיֵּצֵא חַמּוֹר אָבִי-שָׁכֵם, אֶל-יעֲקֹב, לְדַבֵּר, אִתּוֹ. ^ז וּבְנֵי יַעֲקֹב בָּאוּ מִן-הַשָּׂדֶה, כְּשָׁמְעָם, וַיִּתְעַצְבוּ הָאֲנָשִׁים, וַיַּחֲרִי לָהֶם מְאֹד: כִּי-נִבְלָה עֵשָׂה בְּיִשְׂרָאֵל, לְשָׁכַב אֶת-בֵּת-יעֲקֹב, וְכֵן, לֹא יַעֲשֶׂה.

¹ Or, Dina, la fille que Léa avait enfantée à Jacob, sortit pour faire connaissance avec les filles du pays. ² Elle fut remarquée de Sichem, fils de 'Hamor le 'Hévéen, gouverneur du pays; il la prit et la coucha et lui fit violence. ³ Puis son cœur s'attacha à Dina, fille de Jacob; il aima la jeune fille et il parla à son cœur. ⁴ Sichem dit à 'Hamor, son père: "Obtiens moi cette jeune fille pour épouse." ⁵ Jacob apprit qu'on avait déshonoré Dina, sa fille. Ses fils étaient avec son bétail, dans les champs; Jacob se tut jusqu'à leur retour. ⁶ Hamor, père de Sichem, se rendit auprès de Jacob pour lui parler. ⁷ Mais les enfants de Jacob étaient revenus des champs à cette nouvelle et ces hommes étaient consternés et leur indignation était grande; car une flétrissure avait eu lieu en Israël par la coucherie de la fille de Jacob et ce n'est pas ainsi qu'on devait agir.

Genèse 35:22

^{כב} וַיְהִי, בְּשָׁכֵן יִשְׂרָאֵל בְּאֶרֶץ הַהוּא, וַיִּלָּךְ רְאוּבֵן
וַיִּשְׁכַּב אֶת-בִּלְהָה פִּילְגֶשֶׁת אָבִיו, וַיִּשְׁמַע יִשְׂרָאֵל;
וַיְהִיו בְּנֵי-יַעֲקֹב, שְׁנַיִם עָשָׂר.

²² Il arriva, tandis qu'Israël résidait dans cette contrée et Ruben alla **coucher Bilha**, concubine de son père, Israël en fut instruit.
Et les fils de Jacob furent douze.

Genèse 39:7, 12, 14

^ז וַיְהִי, אַחַר הַדְּבָרִים הָאֵלֶּה, וַתִּשָּׂא אִשְׁת-אֲדֹנָיו אֶת-
עֵינֶיהָ, אֶל-יוֹסֵף; וַתֹּאמֶר, **שָׁכְבָה עִמִּי**.

וַיְהִי כִּהְיוֹם הַזֶּה, וַיָּבֵא הַבַּיִתָּה לַעֲשׂוֹת מְלָאכָתּוֹ;
וְאִין אִישׁ אִישׁ מֵאֲנָשֵׁי הַבַּיִת, שָׁם--בַּבַּיִת. ^{יב} וַתִּתְפָּשֶׂהוּ
בְּבִגְדוֹ לֵאמֹר, **שָׁכְבָה עִמִּי**; וַיַּעֲזֹב בְּגָדוֹ בַּיָּדָהּ, וַיֵּנָס
וַיֵּצֵא הַחוּצָה... .

^{יד} וַתִּקְרָא לְאֲנָשֵׁי בֵּיתָהּ, וַתֹּאמֶר לָהֶם לֵאמֹר, רְאוּ
הֵבִיא לָנוּ אִישׁ עִבְרִי, לְצַחֵק בָּנוּ: בָּא אֵלַי **לְשָׁכַב**
עִמִּי, וְאֶקְרָא בְּקוֹל גְּדוֹל .

⁷ Il arriva, après ces faits, que la femme de son maître jeta les yeux sur Joseph. Elle lui dit:
Couche avec moi.

¹² qu'elle le saisit par son vêtement, en disant:
Couche avec moi Il abandonna son vêtement dans sa main, s'enfuit et s'élança dehors. ¹³ Lorsqu'elle vit qu'il avait laissé son vêtement dans sa main et qu'il s'était échappé,

¹⁴ elle appela les gens de sa maison et leur dit:
"Voyez! On nous a amené un Hébreu pour nous insulter! Il m'a abordée pour **coucher avec moi** et j'ai appelé à grands cris.

Exode 22:17-17

^{טז} וְכִי-יִפְתָּה אִישׁ, בְּתוּלָה אִשָּׁר לֹא-אֲרָשָׁה--**וְשָׁכַב**
עִמָּהּ: מָהֵר יִמְהַרְנָה לוֹ, לְאִשָּׁה .

¹⁶ "Si un homme séduit une vierge non encore fiancée et couche avec elle, il devra l'acquérir pour épouse.

Lévitique 18:23

^{כג} וּבְכָל-בְּהֵמָה לֹא-תִתֵּן **שָׁכְבָתָךְ**, לְטִמְאָה-בָּהּ;
וְאִשָּׁה, לֹא-תַעֲמִד לְפָנֶי בְּהֵמָה לְרִבְעָה--תִּתְּבֵל
הוּא.

²³ Ne **t'accouple** avec aucun animal, tu te souillerais par là; et une femme ne se mettra pas devant un animal pour s'accoupler, c'est un désordre.

Deutéronome 27:20-22

^כ אָרוּר, **שָׁכַב עִם-אִשְׁת אָבִיו--כִּי גָלָה**, כְּכַף אָבִיו;
וְאָמַר כָּל-הָעָם, אָמֵן. ^{כא} אָרוּר, **שָׁכַב**
עִם-כָּל-בְּהֵמָה; וְאָמַר כָּל-הָעָם, אָמֵן. ^{כב} אָרוּר,
שָׁכַב עִם-אֶחָתוֹ--בֵּת-אָבִיו, אוֹ בֵּת-אָמוֹ; וְאָמַר כָּל-
הָעָם, אָמֵן. ^{כג} אָרוּר, **שָׁכַב עִם-חֵתְנָתוֹ**; וְאָמַר
כָּל-הָעָם, אָמֵן ^{כד} .

"Maudit, celui qui **couche** avec la femme de son père, découvrant ainsi la couche paternelle!" Et tout le peuple dira: Amen!²¹ "Maudit, qui **couche** avec quelque animal!" Et tout le peuple dira: Amen!²² "Maudit, qui **couche** avec sa sœur, fille de son père ou fille de sa mère!" Et tout le peuple dira: Amen!²³ "Maudit, qui **couche** avec sa belle-mère!" Et tout le peuple dira: Amen!

Dans le NaKH (autres livres bibliques)

2 Samuel 11:4

וַיִּשְׁלַח דָּוִד מַלְאָכִים וַיִּקְחֶהָ, וַתָּבוֹא אֵלָיו וַיִּשְׁכַּב
עִמָּהּ, וְהִיא מִתְקַדְּשֶׁת, מִטְּמְאָתָהּ; וַתִּשָּׁב, אֶל-
בֵּיתָהּ.

⁴ David envoya des émissaires pour la chercher; elle se rendit auprès de lui, et il **coucha עם avec** elle (elle venait de se purifier de son impureté), puis elle retourna dans sa maison.

2 Samuel 12:11

כֹּה אָמַר יְהוָה, הֲנִי מְקִים עָלֶיךָ רָעָה מִבֵּיתְךָ,
וְלִקְחֹתִי אֶת-נְשֵׂיךָ לְעֵינֶיךָ, וְנָתַתִּי לְרַעֲיָה; וַיִּשְׁכַּב
עִם-נְשֵׂיךָ, לְעֵינֵי הַשֶּׁמֶשׁ הַזֹּאת.

¹¹ Ainsi a parlé l'Eternel: Je susciterai le malheur contre toi, de ta propre maison; je prendrai tes femmes, toi vivant, et je les donnerai à l'un des tiens, et il **couchera avec** elles à la face de ce soleil!

2 Samuel 13:11-14

וַיִּתְּנָהּ לְאֹכַל; וַיַּחֲזֶק-בָּהּ וַיֹּאמֶר לָהּ, בּוֹאִי
שְׁכָבִי עִמִּי אַחֹתִי. ^ב וַתֹּאמֶר לוֹ, אֶל-אָחִי אֶל-
תַּעֲנֵנִי--כִּי לֹא-יַעֲשֶׂה כֵן, בְּיִשְׂרָאֵל: אֶל-תַּעֲשֶׂה,
אֶת-הַנְּבִלָה הַזֹּאת. ^ג וַאֲנִי, אָנֹכִי אֹלִיךְ אֶת-
חַרְפְּתִי, וְאַתָּה תִּהְיֶה כְּאֶחָד הַנְּבִלִים, בְּיִשְׂרָאֵל;
וְעַתָּה דַּבֵּר-נָא אֶל-הַמֶּלֶךְ, כִּי לֹא יִמְנַעֲנִי
מִמֶּךָ. ^ד וְלֹא אָבָה, לִשְׁמַע בְּקוֹלָהּ; וַיַּחֲזֶק מִמֶּנָּה
וַיַּעֲנֶהָ, וַיִּשְׁכַּב אִתָּהּ.

¹¹ Elle lui présenta à manger, il la saisit en lui disant: "Viens **coucher עם avec moi**, ma sœur. ¹² Non, mon frère, dit-elle, ne me fais pas violence, ce n'est pas ainsi qu'on agit en Israël. Ne commets pas un tel outrage !¹³ Et moi, où porterais-je ma honte? Veux-tu donc être parmi les plus vils en Israël! Parles plutôt au roi! Il ne refuserait pas de m'unir à toi." ¹⁴ Mais il ne voulut pas écouter sa voix, il la prit de force, lui fit violence et **coucha את avec** elle.

TOEVAH

Exode 8:26

וְהָיָה, כִּי-יִקְרָא לָכֶם פְּרַעֲהוּ; וְאָמַר, מַה-מַּעֲשֵׂיכֶם.^ל וְאָמַרְתֶּם, אֲנָשֵׁי מִקְנֵה הַיּוֹ עַבְדֶּיךָ מִנְעוּרֵינוּ וְעַד-עַתָּה--גַּם-אֲנַחְנוּ, גַּם-אֲבֹתֵינוּ: בְּעִבּוּר, תִּשְׁבּוּ בְּאֶרֶץ גֹּשֶׁן, כִּי-תוֹעֵבַת מִצְרַיִם, כָּל-רֵעָה צֹאן.

³³ Lorsque Pharaon vous mandera et dira: *Quelles sont vos occupations?* ³⁴ vous répondrez: *Tes serviteurs se sont adonnés au bétail depuis leur jeunesse jusqu'à présent et nous et nos pères. C'est afin que vous demeuriez dans la province de Gochsen, car les Égyptiens ont en abomination tout pasteur de menu bétail.*"

Exode 8:22

כִּבִּי וַיֹּאמֶר מֹשֶׁה, לֹא נָכוֹן לַעֲשׂוֹת כֵּן, כִּי תוֹעֵבַת מִצְרַיִם, נִזְבַּח לַיהוָה אֱלֹהֵינוּ: הֵן נִזְבַּח אֶת-תוֹעֵבַת מִצְרַיִם, לְעֵינֵיהֶם--וְלֹא יִסְקְלוּנוּ.

²² Moïse répondit: "Il ne convient pas d'agir ainsi, car c'est une abomination pour l'Égypte si nous devons immoler à l'Éternel notre Dieu. Or, nous immolerions sous leurs yeux ce qui est **une abomination pour l'Égypte** et ils ne nous lapideraient point!"

Deutéronome 13:14

כִּהִי פְסִילֵי אֱלֹהֵיהֶם, תִּשְׂרָפוּן בְּאֵשׁ; לֹא-תִחַמַּד כֶּסֶף וְזָהָב עֲלֵיהֶם, וְלִקְחַתָּ לָךְ--פֶּן תִּנְקַשׁ בוֹ, כִּי תוֹעֵבַת יְהוָה אֱלֹהֶיךָ הוּא.

²⁵ Les images de leurs divinités, vous les détruisez par le feu. Ne cède pas à la tentation de garder l'argent ou l'or qui les couvre, il ferait ton malheur; car il est en **abomination pour l'Éternel, ton Dieu,**

Deutéronome 14:3

^א לֹא תֹאכַל, כָּל-תוֹעֵבָה.

³ Tu ne mangeras d'aucune **chose abominable.**

Deutéronome 22:5

הִי לֹא-יְהִיָּה כְּלִי-גִבּוֹר עַל-אִשָּׁה, וְלֹא-יִלְבַּשׁ גִּבּוֹר שְׂמַלְת אִשָּׁה: כִּי תוֹעֵבַת יְהוָה אֱלֹהֶיךָ, כָּל-עֲשֵׂהָ אֱלֹהֵי.

⁵ Une femme ne doit pas porter le costume d'un homme, ni un homme s'habiller d'un vêtement de femme; car c'est une **abomination pour l'Éternel, ton Dieu** pour qui agit ainsi.

Deutéronome 24:2-4

וַיֵּצֵאָהּ, מִבֵּיתוֹ; וְהִלְכָהּ, וְהִיְתָה לְאִישׁ-אֲחֵר. וְשִׁנְאַתָּהּ, הָאִישׁ הָאֲחֵרוֹן, וְכָתַב לָהּ סִפְר כְּרִיתֵת וְנָתַן בְּיָדָהּ, וְשִׁלְחָהּ מִבֵּיתוֹ; אוֹ כִי יָמוּת הָאִישׁ הָאֲחֵרוֹן, אֲשֶׁר-לָקַחָהּ לוֹ לְאִשָּׁה. לֹא-יֹכֵל בְּעֵלָהּ הָרִאשׁוֹן אֲשֶׁר-שִׁלְחָהּ לָשׁוּב לְקַחְתָּהּ לְהִיּוֹת לוֹ לְאִשָּׁה, אַחֲרֵי אֲשֶׁר הִטְמָאָה--כִּי-תוֹעֵבָה הוּא, לִפְנֵי יְהוָה;

² Si, sortie de la maison conjugale, elle se remarie et devient l'épouse d'un autre homme,³ et que ce dernier, l'ayant prise en aversion, lui écrive un libelle de divorce, le lui mette en main et la renvoie de chez lui; ou que ce même homme, qui l'a épousée en dernier lieu, vienne à mourir,⁴ son premier mari, qui l'a répudiée, ne peut la reprendre une fois qu'elle s'est laissée souiller, car **c'est une abomination devant l'Éternel...**

1Rois 14:24

וְגַם-קִדְּשׁ, הָיָה בְּאֶרֶץ: עָשׂוּ, כָּל כִּלְתוֹעֵבַת הַגּוֹיִם, אֲשֶׁר הוֹרִישׁ יְהוָה, מִפְּנֵי בְנֵי יִשְׂרָאֵל.

²⁴ Il y eut même des prostitués dans le pays, **comme les abominations des peuples** que l'Éternel avait dépossédés en faveur des enfants d'Israël.

Jérémie 32:35

לֵה וַיִּבְנוּ אֶת-בְּמֹת הַבַּעַל אֲשֶׁר בְּגֵיא בֶן-הַחַיִּים, לְהַעֲבִיר אֶת-בְּנֵיהֶם וְאֶת-בָּנוֹתיהֶם לַמֶּלֶךְ, אֲשֶׁר לֹא-צִוִּיתִים וְלֹא עָלְתָה עַל-לְבִי, לַעֲשׂוֹת הַתּוֹעֵבָה הַזֹּאת--לְמַעַן, הִחֲטִי אֶת-יְהוּדָה.

³⁵ Ils ont édifié les hauts-lieux de Baal, ceux de la vallée de Hinnom, ils ont fait passer [par le feu] leurs fils et leurs filles en l'honneur de Moloch, **une abomination** que je ne leur ai point prescrit et que ma pensée n'a jamais conçu, et ainsi Juda a été entraîné au mal."

Deutéronome 25:13-15

אֲלֵךְ לֹא-יְהִי לְךָ בְּכִיסֶּךָ, אֶבֶן וְאֶבֶן: גְּדוֹלָה, וְקִטְנָה לְךָ בְּבֵיתְךָ, אֵיפָה וְאֵיפָה: גְּדוֹלָה, וְקִטְנָה. ¹⁰ אֶבֶן שְׁלֵמָה וְצֶדֶק יְהִי-לְךָ, אֵיפָה שְׁלֵמָה וְצֶדֶק יְהִי-לְךָ--לְמַעַן, יֵאָרִיכוּ יָמֶיךָ, עַל הָאָדָמָה, אֲשֶׁר-יְהוּהוּ אֱלֹהֶיךָ נָתַן לְךָ. ¹⁰ כִּי **תוֹעֵבַת יְהוָה אֱלֹהֶיךָ**, כָּל-עֲשֵׂה אֱלֹהִים: כָּל, עֲשֵׂה עוֹל.

¹³ N'aie point dans ta bourse deux poids inégaux, un grand et un petit. ¹⁴ N'aie point dans ta maison deux mesures inégales, une grande et une petite. ¹⁵ Des poids exacts et loyaux, des mesures exactes et loyales, doivent seuls être en ta possession, si tu veux avoir une longue existence dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne. ¹⁶ Car c'est **une abomination pour l'Éternel, ton Dieu** si on agit ainsi et fait une chose déloyale.

Jérémie 7:9-10

וְהִגְבַּב רָצַח וְנָאֵף, וְהִשָּׁבַע לְשִׁקְרָה וְקָטַר לְבַעַל; וְהִלֵּךְ, אַחֲרֵי אֱלֹהִים אַחֲרִים--אֲשֶׁר לֹא-יִדְעֶתֶם. וּבְאֵתֶם וְעַמְדֹתֶם לְפָנַי, בְּבַיִת הַזֶּה אֲשֶׁר נִקְרָא שְׁמִי עָלָיו, וְאַמְרַתֶם, נִצְלָנוּ--לְמַעַן עֲשׂוֹת, **אֵת כָּל-הַתּוֹעֵבוֹת הָאֵלֶּה.**

⁹ Voler, tuer, commettre des adultères, faire de faux serments, encenser Baal et suivre des dieux étrangers que vous ne connaissez pas; ¹⁰ puis, vous venez vous présenter devant moi, dans ce temple qui porte mon nom, vous écriant: "Nous sommes sauvés!" pour pratiquer encore **toutes ces mêmes abominations!**

Ezechiel 18:10-13

אֶל-הַהָרִים אֲכָל, וְאֶת-אִשְׁתּוֹ רָעָהוּ טָמֵא. ¹¹ עֵבֶר וְאֶבְיוֹן, הוֹנֵה--גְּזֻלוֹת גָּזַל, חֲבַל לֹא יִשְׁבֵּי; וְאֶל-הַגְּלוּלִים נָשָׂא עֵינָיו, תּוֹעֵבָה עָשָׂה. ¹² בְּנִשְׁאָר נָתַן וְתָרַבִּית לִקַּח, וְחָי: לֹא יִחְיֶה, **אֵת כָּל-הַתּוֹעֵבוֹת הָאֵלֶּה עָשָׂה--מוֹת יוּמָת, דָּמָיו בּוֹ יִהְיֶה.**

il mange sur les montagnes et déshonore la femme de son prochain, ¹² exploite le pauvre et le nécessiteux, commet des vols, ne restitue pas le gage, et lève les yeux vers les idoles, fait des abominations, ¹³ prête à intérêt et l'accepte, il vivrait? Il ne vivra pas, il a commis **toutes ces abominations**, il mourra, son sang sera sur lui.

Proverbes 6:16-19

טוֹ שֵׁשׁ-הַנְּהָה, שֵׁנָא יְהוָה; **וְשִׁבְעָה, תּוֹעֵבוֹת נִפְשׁוֹ**. י עֵינַיִם רְמוֹת, לְשׁוֹן שִׁקְרָה; וְיָדַיִם, שִׁפְכוֹת דָּם-נָקִי. יב לֵב--חָרָשׁ, מַחְשְׁבוֹת אָוֶן; רַגְלַיִם מְמַהְרֹת, לְרוּץ לְרָעָה. יג יָפִיחַ כְּזָבִים, עַד שִׁקְרָה; וּמְשַׁלַּח מְדַנִּים, בֵּין אַחִים.

¹⁶ Il est six choses que l'Éternel déteste et sept qu'il a en abomination: ¹⁷ les yeux hautains, la langue mensongère, les mains qui répandent le sang innocent; ¹⁸ le cœur qui ourdit des desseins pervers, les pieds impatients de courir au mal, ¹⁹ le faux témoin qui exhale le mensonge, enfin l'homme qui déchaîne la discorde entre frères.

Quelques remarques

Genèse Rabbah 8:1

« Et Dieu dit : faisons l'homme, etc... R. Jérémie b Eléazar dit : Quand le Saint béni soit-Il créa Adam, Il le créa hermaphrodite, car il est dit : Homme et femme le créèrent. et appela leur nom Adam (Gen. 5:2). R. Samuel ben Nahman dit : Quand l'Éternel créa Adam, il le créa recto-verso, puis il le fendit et le fit de deux dos, un dos sur ce côté et l'autre de l'autre côté."

Homosexualité féminine

Yevamot 76a

Rav Huna a dit : Les femmes qui se frottent les unes contre les autres motivées par le désir sexuel sont inaptes à se marier avec un Cohen, car une telle conduite fait d'une femme une זונה zonah, qu'un cohen ne peut d'épouser.

Maïmonide Issouré Biah 21:8

Des femmes qui se frottent les unes contre les autres, c'est interdit. C'est parmi les actes de l'Égypte contre lesquels nous avons été mis en garde, car il est dit [Lévitique 18 :3] : « Vous ne copierez pas les pratiques du pays d'Égypte. » Les Sages ont dit [Sifra, Aharei Mot, parsheta 9:8] : « Qu'est-ce qu'ils feraient ? Un homme épouserait un homme, une femme épouserait une femme ou une femme épouserait deux hommes. Même si cette pratique est interdite, on ne reçoit pas de coups de fouet, car il n'y a pas d'interdiction biblique spécifique et cela ne s'appelle pas du tout « rapport sexuel ». Par conséquent, il ne leur est pas interdit [de se marier] dans le sacerdoce à cause de la prostitution et une femme n'est pas interdite à son mari à cause de cela...

Tour haRoch sur Lev 18:22

Même si, dans Lévitique 18:22, l'écriture utilise le masculin לא תשכב, il en va de même pour la femme.

Maïmonide et l'homosexualité masculine

Sefer haMitzvot

Mitzvah négative 350: ne pas pratiquer la sodomie avec un mâle.

Guide des perplexes 3:49

La loi sur les rapports sexuels interdits... cherchent à inculquer la leçon que nous devons limiter les rapports sexuels, les dédaigner et ne les désirer que très rarement. L'interdiction de la pédérastie (Lév. 18:22) et des relations charnelles avec les bêtes (ibid. 73) est très claire. Si, de manière naturelle, l'acte est trop vil pour être accompli sauf en cas de besoin, combien plus vil l'est-il s'il est accompli de manière non naturelle, et uniquement pour le plaisir.

Dix-neuf Lettres 11:4 (une éthique de la vie)

Il vous est demandé de considérer tous les êtres comme appartenant à Dieu ; n'en détruisez aucun ; n'en abusez aucun ; ne gaspillez rien; employez toutes choses avec sagesse ; les sortes et les espèces de plantes et d'animaux sont l'ordre que Dieu a instauré; ne les mélangez pas. Toutes les créatures sont des serviteurs dans le cadre de la création. Respectez même les sentiments et les désirs des bêtes. Respectez le corps de l'homme même lorsque son âme est partie. Respectez votre propre corps en tant que réceptacle, messenger et instrument de l'esprit. Limitez et soumettez vos impulsions et actions animales sous la loi de Dieu afin qu'elles soient utilisées d'une manière vraiment humaine et sainte pour l'édification du but saint de la race humaine, afin que l'homme ne sombre pas comme une simple bête. Respectez votre âme en nourrissant votre corps; ne donnez à ce dernier que la quantité et la nourriture qui lui permettront d'être un messenger pur et obéissant du monde à l'âme, de l'âme au monde, mais non de manière à produire de la paresse ou de la sensualité. Cachez, élevez et n'estimez pas trop votre part animale, afin qu'à la fin toutes les dispositions contradictoires soient éliminées de vous, et même la bête devienne vraiment humaine. Enfin, respectez-vous dans votre expression la plus pure, votre parole.

Modernes

Moïse Feinstein, Iggrot Moshe, Ora'h 'Hayim 4:115

Réponse à qui est tombé en couchant avec un homme, que le Compatissant le sauve...

Premièrement, la connaissance de la sévérité de l'interdit, [qui est punissable] de lapidation et de karet, c'est ce qu'on appelle une abomination, c'est l'un des péchés les plus dégoûtants que même les non-Juifs doivent se l'interdire, est très important pour résister au mauvais penchant.

Deuxièmement. le désir du sexe masculin est contre le désir (naturel) lui-même et même les méchants n'ont aucun désir pour cela en particulier. Un homme peut avoir une telle envie (simplement) parce que c'est une chose interdite et que le mauvais penchant le séduit pour se rebeller contre la volonté du Saint, béni soit-Il... Parce que vous croyez au Saint, béni soit-il, et dans tous les Treize Principes [de la foi], et dans la Torah, avec cela vous pouvez le vaincre (le mauvais penchant) quand il vous incite à le trahir et à le mettre en colère (Dieu).

Troisièmement, le dégoût des gens, puisque partout dans le monde, même les méchants méprisent ceux qui pèchent en se commettant avec les hommes comme aux yeux de l'autre fautif avec qui il commet le péché, il est déshonoré et honteux, cela est une force contre le mauvais penchant. . . C'est un bon conseil contre le désir de cette transgression dégoûtante et honteuse, qui est non seulement contre la Torah, de la manière la plus sévère, mais aussi contre l'essence de l'humanité, car il est abaissé et déshonoré dans la plus grande humiliation possible. Non seulement c'est honteux pour lui, mais c'est la plus grande honte pour toute sa famille.

Le meilleur conseil est d'étudier la Torah en profondeur, car elle sauve et protège de toutes les relations illicites, et même des pensées [lubriques].

Je terminerai par une bénédiction que votre repentance soit pleine et entière et que vous grandissiez dans la Torah et dans la crainte du Ciel.

Rabbin Michele Brand Medwin

L'homosexualité masculine faisait partie des rituels cananéens. Par conséquent, il était interdit aux enfants d'Israël d'agir de la même façon. Dans le monde d'aujourd'hui, cette interdiction n'a donc plus de sens.

Rabbi Elliot Dorff (Rector of the University of Judaism)

J'affirmerais simplement le texte du Lévitique mais le comprendrais comme se référant à une activité sexuelle liée au culte - qui, à en juger par son contexte dans le Code de la Sainteté, peut être ce dont il était question - ainsi qu'au sexe de promiscuité et au sexe oppressif. Je pense que ces trois formes de sexe sont en effet des abominations, qu'elles se réfèrent aux homosexuels ou aux hétérosexuels. Mais le sexe consensuel et monogame par des adultes, je voudrais sanctifier dans une sorte de cérémonie d'engagement.

Rabbi Norman Lamm

L'homosexualité n'est pas différente de tout autre acte antisocial ou anti-halakhique, où il est légitime de distinguer entre l'acte objectif lui-même, y compris ses conséquences sociales et morales, et la mentalité et le développement intérieur de la personne qui perpétue l'acte. ... Pour utiliser la terminologie halakhique, le crime objectif reste un *ma'asseh avérah* (un acte interdit) alors que la personne qui transgresse est considérée comme innocente en raison de *onèss* (force indépendante de sa volonté). *Judaism and the Modern attitude toward Homosexuality, Encyclopedia Judaica Yearbook, 1974*

Rabbi Elliot Dorff (Rector of the University of Judaism)

... je ne peux pas croire que le Dieu qui nous a créés, a produit, chez certains, des pulsions sexuelles qui ne puissent être exprimées... demander aux hommes et aux femmes homosexuels de rester célibataires toute leur vie n'est pas une obligation halakhique. Puisqu'ils peuvent affirmer qu'ils n'ont pas d'autre choix que d'être homosexuels... leur vie sexuelle doit être considérée selon les mêmes critères que la vie sexuelle des hétérosexuels... (Matters of Life and Death, p. 145)

Responsa Conservative décembre 2006

Elle répond à la question suivante:

Quels conseils la halakhah offre-t-elle aux Juifs homosexuels ? Quelles activités intimes leur sont autorisées, et lesquelles sont interdites ? Comment le judaïsme conservateur se positionne-t-il aux couples gais et lesbiens ?

V. CONCLUSIONS

A. Conclusions juridiques

Sur la base de notre étude des précédents halakhiques concernant à la fois les normes sexuelles et la dignité humaine, nous arrivons aux conclusions suivantes :

1. L'interdiction biblique explicite du sexe anal entre hommes reste en vigueur. Les hommes gays sont priés de s'abstenir de relations sexuelles anales.
2. Le mariage hétérosexuel entre deux juifs reste l'idéal halakhique. Pour les homosexuels incapables d'entretenir une relation hétérosexuelle, les interdictions rabbiniques qui ont été associées à d'autres actes intimes gays et lesbiennes sont remplacé sur la base du principe talmudique de kvod habriot, notre obligation de préserver la dignité humaine de tous.
3. Cette décision normalise effectivement le statut des juifs gays et lesbiennes dans la communauté juive. Prolongeant la déclaration de consensus du CJLS de 1992, les juifs gays et lesbiennes doivent être accueillis dans nos synagogues et autres institutions en tant que membres à part entière sans aucune restriction. De plus, les juifs gays ou lesbiennes qui démontrent la profondeur de l'engagement, des connaissances, de la foi et leur désir de servir en tant que rabbins, chantres et éducateurs sont les bienvenus pour postuler dans nos écoles et associations professionnelles.
4. Nous ne sommes pas prêts à ce stade à statuer sur le statut halakhique des relations homosexuelles. Pour ce faire, il faudrait établir une institution entièrement nouvelle dans la loi juive qui traite non seulement les cérémonies et les instruments juridiques appropriés pour créer des unions homosexuelles, mais aussi les normes pour la dissolution de telles unions. Cette responsa ne prévoit pas de *kiddoushin* pour les couples de même sexe. Néanmoins, nous considérons que les relations juives stables et engagées sont aussi nécessaires et bénéfiques pour les homosexuels et leurs familles qu'elles le sont pour les hétérosexuels. La promiscuité n'est pas acceptable pour les relations homosexuelles ou hétérosexuelles. De telles relations doivent être menées en accord avec les valeurs énoncées dans la lettre pastorale de la Rabbinical Assembly sur les relations intimes, « Ceci est mon bien-aimé, ceci est mon ami » : une lettre rabbinique sur l'intimité humaine. La célébration d'une telle union est appropriée.

B. Postface

Ce sujet a attiré l'attention et demandé notre énergie en tant qu'individus et de notre mouvement plus que tout autre sujet de mémoire récente. Étant donné que les juifs pratiquants qui sont gays ou lesbiennes constituent une petite minorité du peuple juif, cela

peut sembler surprenant. La grande importance de ce sujet signifie une tentative plus large de comprendre la nature de la dignité humaine à notre époque.

Nous réalisons qu'il faudra du temps à nos congrégations et autres branches du mouvement conservateur pour développer un consensus sur ce sujet difficile. Les concepts et les politiques que nous avons préconisés représentent un changement radical d'attitude au sein du judaïsme traditionnel. Il existe un véritable conflit entre notre ancien idéal hétérosexuel et notre impératif de sauvegarder la dignité des juifs gais et lesbiennes. Nous devons consacrer des efforts importants à l'éducation à tous les niveaux de notre mouvement. Un désaccord respectueux sur ce sujet est un signe de force, et non de faiblesse, au sein du judaïsme conservateur.

Cependant, nous devons souligner que même ceux qui s'opposent à notre raisonnement halakhique et à notre décision légale restent obligés de faire preuve de compassion envers leurs semblables juifs homosexuels. Ce qui semblait autrefois être un rejet volontaire de l'idéal du mariage hétérosexuel de la Torah est maintenant compris comme un désir profond des juifs gais et lesbiennes de sanctifier leur vie et d'établir des familles fidèles guidées par la lumière de la Torah. En relevant ce défi, nous avons été déterminés à sauvegarder l'intégrité à la fois du système halakhique, qui est notre mécanisme pour suivre l'enseignement de Dieu, et aussi la dignité de nos semblables, hommes et femmes, qui sont créés à l'image même de Dieu. Nous prions pour que notre travail renforce le peuple juif dans sa tâche sacrée d'établir des communautés saintes, d'élever des enfants juifs et de partager la lumière de la Torah avec le monde entier. Que Dieu fasse prospérer le travail de nos mains.

RÉSOLUTION SUR L'OFFICIATION DU MÊME GENRE
Résolution adoptée à la 111e Convention du CCAR (libéraux)
Mars 2000

Arrière-plan

Au fil des ans, la Conférence centrale des rabbins américains a adopté un certain nombre de positions sur les droits des homosexuels, sur l'homosexualité dans le rabbinat et préconisant des changements dans le droit civil concernant les relations homosexuelles. En 1977, le CCAR a adopté une résolution appelant à une législation dépénalisant les actes homosexuels entre adultes consentants et appelant à mettre fin à la discrimination contre les gais et les lesbiennes. La résolution a appelé les organisations juives libérales à développer des programmes pour mettre en œuvre cette position.

En 1990, le CCAR a approuvé le rapport du Comité ad hoc sur l'homosexualité et le rabbinat. Ce document de position exhortait à ce que *tous les rabbins, quelle que soit leur orientation sexuelle, se voient accordée la possibilité de remplir la vocation sacrée qu'ils ont choisie*. Le comité a approuvé le point de vue selon lequel *tous les Juifs sont égaux sur le plan religieux, quelle que soit leur orientation sexuelle*. Le comité a exprimé son accord avec les changements dans les politiques d'admission du HUC-JIR, qui a déclaré que *l'orientation sexuelle d'un candidat [être considérée] uniquement dans le contexte de l'aptitude globale d'un candidat pour le rabbinat*, et a réaffirmé que tous les diplômés rabbiniques du HUC-JIR seraient admis comme membres du CCAR sur demande. Le rapport décrivait les divergences de vues au sein du comité quant à la nature des *kiddouchine* et reportait la question de l'officiation rabbinique.

Une résolution de 1996 a décidé que le CCAR *soutient le droit des couples gais et lesbiens de partager pleinement et également les droits du mariage civil*, et a exprimé son opposition aux efforts du gouvernement pour interdire les mariages gais et lesbiens. En plus de ces résolutions, deux comités du CCAR se sont penchés sur la question de l'officiel homosexuel. Le Comité CCAR des Responsa a abordé la question de savoir si les relations homosexuelles peuvent être qualifiées de *kiddushin* (qu'il a défini comme *mariage juif*). Par une majorité de 7 à 2, le comité a conclu que *les relations homosexuelles, aussi exclusives et engagées soient-elles, n'entrent pas dans cette catégorie légale ; ils ne peuvent pas être appelés kiddouchine. Nous ne comprenons pas le mariage juif en dehors du concept de kiddouchine*. Le comité a reconnu son manque de consensus sur cette question.

Le Comité ad hoc sur la sexualité humaine a publié un rapport en 1998 qui comprenait sa conclusion, par une majorité de 11 membres avec 1 abstention, que *kedushah* peut être présent dans des relations de même sexe engagées entre deux Juifs et que ces relations peuvent servir de fondement de familles juives stables, renforçant ainsi la communauté juive. Le rapport invitait le CCAR à soutenir tous ses collègues dans leurs choix en la matière et à développer des programmes éducatifs.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la justice et la dignité humaine sont des valeurs juives chères, et

ATTENDU QU'en mars 1999, le Réseau rabbinique des femmes a adopté une résolution exhortant la Conférence centrale des rabbins américains à porter la question des cérémonies d'honneur entre deux Juifs du même sexe à l'assemblée plénière de la convention, et

ATTENDU QUE les institutions du judaïsme libéral soutiennent depuis longtemps les droits civils et égaux pour les gais et les lesbiennes, et ATTENDU QUE les organisations nord-américaines du Mouvement libéral ont adopté des résolutions en faveur du mariage civil pour les gais et les lesbiennes, par conséquent

NOUS DÉCIDONS PAR LA PRÉSENTE que la relation d'un couple juif de même sexe mérite d'être affirmée par le biais d'un rituel juif approprié, et

ÉGALEMENT RÉSOLU, que nous reconnaissons la diversité des opinions au sein de nos rangs sur cette question. Nous soutenons la décision de ceux qui choisissent d'officier lors des rituels d'union pour les couples de même sexe, et nous soutenons la décision de ceux qui ne le font pas, et

ÉGALEMENT RÉSOLU, que nous appelons le CCAR à soutenir tous nos collègues dans leurs choix en la matière, et

EN OUTRE RÉSOLU, que nous demandons également au CCAR de développer des ressources tant éducatives que liturgiques dans ce domaine.

CCAR RESPONSA COMMITTEE – 2014**Sh'elah.**

Dans les États où le mariage homosexuel et les unions civiles sont légaux par le droit civil, est-il approprié pour les rabbins libéraux d'officier lors d'une cérémonie de mariage de deux Juifs du même sexe, et d'envisager l'union *kiddushin* ? Est-il approprié pour les rabbins réformés des États qui n'ont pas encore légalisé le mariage homosexuel d'officier lors d'une cérémonie de mariage de deux Juifs du même sexe, et d'envisager l'union *kiddushin* ?

Conclusion.

1. Depuis 2000, les rabbins réformés d'Amérique du Nord ont officié avec le plein appui du CCAR lors des cérémonies de mariage de Juifs du même sexe.
2. Nous affirmons maintenant qu'à la lumière de l'objectif et des valeurs sous-jacentes du mariage juif, ainsi que de notre compréhension historique juive réformée du concept de *kiddouchine*, les rabbins réformés peuvent considérer ces mariages homosexuels comme étant des *kiddouchine*, utilisant dans la cérémonie de mariage les formes et les rites juifs les plus appropriés aux partenaires juifs impliqués.

3. Les couples qui se marient dans des juridictions qui accordent une reconnaissance légale aux mariages homosexuels ont droit et sont protégés par les lois fédérales et des états. Dans les juridictions qui n'accordent pas une telle reconnaissance, les rabbins devraient conseiller aux couples qui demandent leur officiation de demander d'abord le mariage civil dans un État qui reconnaît le mariage homosexuel.

Kerem et le mariage homosexuel

03 12 2012

Le Conseil des Rabbins Libéraux francophones prend acte du vote à venir de loi concernant le mariage pour tous.

Nous, rabbins libéraux francophones

- réitérons l'égalité de dignité de tous les êtres humains créés « à l'image de Dieu » Genèse I, 27,
- reconnaissons, tout en nous inspirant des textes classiques et de leurs commentaires, l'évolution de la société,
- intégrons les découvertes scientifiques et agissons en fonction de notre conscience moderne,
- constatons que les modèles de famille changent dans le monde d'aujourd'hui,
- affirmons que la sexualité a toujours été abordée sans tabou dans notre tradition. Elle est considérée comme un cadeau de Dieu, source de plaisir et n'est pas seulement un moyen de procréer. Les organes sexuels n'ont rien de honteux et font partie intégrante de notre humanité,
- considérons que la sexualité pour qu'elle soit éthique doit être légiférée,
- rappelons les principes qui guident cette législation dans le cadre religieux:
 - les rapports doivent être mutuels et consensuels,
 - Toute violence, toute exploitation est à bannir,
- L'autre ne doit pas être considéré comme un objet de plaisir, chaque être un sujet de la relation,
- L'autre ne doit pas être mis en danger.
- assurons que la séparation entre la sphère publique et la sphère privée doit être maintenue et donc que la sexualité doit rester privée, avoir lieu au sein de relation stable où l'écoute, l'amour, la confiance, le respect de l'autre et la joie seront présents.

C'est pourquoi nous affirmons

- que notre Tradition peut se transmettre au sein de familles hétérosexuelles ou homosexuelles et nous tenons à encourager cette transmission,
- que la Kedoushah, la sainteté, peut être présente dans les couples quelle que soit leur orientation sexuelle,
- que ces relations peuvent être le fondement d'une famille juive stable qui apportera sa pierre à la mosaïque de la communauté juive.

En conséquence

- nous proposerons un rituel approprié "brith ahava" (alliance d'amour) qui élèvera ces unions du quotidien au spirituel, détaillant les devoirs et responsabilités de chacun comme c'est le cas pour les Kiddoushin, tout en reconnaissant la spécificité de ces unions. Ces cérémonies devront avoir lieu après le mariage civil, entre deux juifs ou juives qui s'engagent à fonder un foyer juif et à élever leurs enfants dans le judaïsme,
- nous reconnaissons la diversité d'opinions au sein du judaïsme libéral, soutenant ceux qui ont décidé d'officier lors de ces rituels d'union pour des couples de même sexe et ceux qui ont décidé de ne pas le faire,
- nous accueillerons tous les enfants à qui les parents souhaitent donner une éducation juive.